

2025/397

M A I R I E
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

Tél. : 03.87.78.31.93 - Fax : 03.87.78.28.47

Email : heining.mairie@wanadoo.fr

Arrêté municipal 19/2025 du 22 Septembre 2025
Interdiction de stationner aux véhicules légers et
poids lourds, circulation sur chaussée réduite, dans
les deux sens de circulation. Dans le cadre du
raccordement électrique Rue des Roses,
Dans l'agglomération de HEINING-LES-
BOUZONVILLE

LE MAIRE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée le 26 Août 2025, par Monsieur Kévin LAMARLE, représentant la Société FTPC HAYANGE, dont le siège social se situe à HAYANGE (Moselle), 157 Rue de Verdun.

Considérant qu'en raison du raccordement électrique, localisé en la Rue des Roses, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE (Moselle), effectué par la Société FTPC de HAYANGE (Moselle), il y a lieu à une occupation du domaine public avec interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds, circulation sur chaussée réduite, dans les deux sens de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 29 Septembre 2025 et pour la durée globale des travaux, soit 15 jours calendaires. La Rue des Roses, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE comportera une occupation du domaine public avec interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds, circulation sur chaussée réduite, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : La circulation, le stationnement, ainsi que le dépassement sont interdits sur l'emprise du chantier pour la durée globale des travaux.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 150 mètres.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Société FTPC de HAYANGE (Moselle).

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Sont tenus de faire respecter le présent arrêté en leurs grades et fonctions :

Madame le Maire de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de BOULAY-BOUZONVILLE,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOUZONVILLE,

Fait à HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Le 22 Septembre 2025

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle
- Monsieur le président de la Communauté de Commune du Bouzonvillois Trois Frontières,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de BOUZONVILLE
- Société FTPC de HAYANGE
- Société ENEDIS GRAND EST